

Le TPIR

a-t-il une responsabilité morale dans la recrudescence des violences dans la Région des Grands Lacs Africains?

Christiaan De Beule

La Haye 14 – 15 novembre 2009

Terra incognita

Terra incognita, c'est ainsi que la région des Grands Lacs d'Afrique est indiquée sur les anciennes cartes géographiques dès l'antiquité et jusqu'à la fin du 19^{ième} siècle. A en croire l'intérêt que portent les chroniqueurs contemporains à cette région, le Rwanda reste plongé dans cette situation d'ignorance pour n'en sortir que pendant quatre mois. Comme si l'histoire du Rwanda n'avait commencé que le 6 avril 1994, le 7 pour certains et s'était terminée le 17 juillet 1994. Pourtant, cette région et les peuples qui y vivent ont une histoire millénaire et aujourd'hui ils continuent à écrire leur histoire bien au-delà des limites du territoire africain mais toujours dans l'indifférence complète du grand public.

Dans cette contribution nous n'allons plus nous attarder sur les aspects historiques qui ont mené à l'hécatombe connue sous le nom de génocide rwandais.

Nous voulons apporter quelques éléments de réflexion sur le mandat que les citoyens de 192 états ont donné à l'Organisation de Nations Unies : la sauvegarde de la paix dans le monde. Nous tenterons d'examiner si les institutions issues de ses initiatives, in casu le TPIR, rencontrent sa principale raison d'être.

Résolution 955

Quand le 8 novembre 1994 le Conseil de Sécurité a divulgué sa résolution 955, il a explicitement voulu créer un organe de justice qui devrait juger tous les criminels impliqués dans des crimes qu'il a eu le soin de déterminer avec précision. La mission de ce Tribunal Pénal International pour le Rwanda ne se limite pas à rendre des verdicts, le tribunal a comme mission de contribuer à la réconciliation nationale et à la restauration et au maintien de la paix internationale.

Aujourd'hui, 15 ans plus tard nous sommes en droits d'évaluer le TPIR sur cette partie de son mandat : Rétablir et maintenir la paix.

Le Procureur

Pour réaliser ses objectifs, le Conseil de Sécurité a eu la délicatesse de doter le tribunal d'un procureur indépendant : « *Le Procureur, qui est un organe distinct au sein du Tribunal international pour le Rwanda, agit en toute indépendance. Il ne sollicite ni ne reçoit d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre source.* »

C'est par cette ordonnance que la responsabilité initiale de poursuite est portée par le procureur. Après 15 ans de fonctionnement, nous constatons qu'aucun des procureurs qui se sont succédé n'a mené un membre de la fraction gagnante de la guerre (FPR-APR) devant la chambre de première instance. Pourtant, il existe des indices probants que des membres du FPR-APR seraient responsables de violations graves du droit international humanitaire comme défini par l'ONU.

Cette position du procureur, à laquelle est associé tout le fonctionnement du TPIR, fait baigner le tribunal dans une atmosphère de partialité. Elle a créé un doute sur le statut indépendant du procureur et a freiné le processus de pacification nationale. L'impunité envers les dirigeants actuels du Rwanda a conforté ces derniers dans leur politique répressive envers la population ce qui entraîne une spirale d'exactions et de violations des droits de la personne et intensifie le climat de terreur. L'absence de justice internationale est ressentie par la population comme plus grave que l'injustice nationale qui est la réalité de tous les jours. L'abandon par la communauté internationale enfonce la population dans un marasme profond et nourrit la conviction d'une justice basée, pas seulement sur l'ethnisme mais aussi sur un racisme hérité de la période coloniale.

Cette même position du procureur a ses répercussions sur le climat international. L'absence de dénonciation et de poursuite des crimes du FPR-APR a rendu les nouveaux maîtres du Rwanda plus audacieux. Le procureur a suivi la ligne tracée depuis les quatre ans de guerre (1990-1994) où les crimes du FPR n'ont jamais fait l'objet d'une désapprobation qu'il s'agisse de l'attaque d'un pays souverain en octobre 1990, des ruptures des trêves, des attaques de cibles civiles et de camps de déplacés, de la déportation de populations, de l'utilisation de mines anti-personnel, de l'incitation à la violence et au racisme ... Le procureur, comme institut indépendant, n'a plus d'excuses pour éviter de poursuivre les crimes commis par le FPR-APR dans les termes décrits par la résolution 955. De plus des budgets immenses sont engagés pour mener à bien ses instructions, les documents et témoignages ne lui font pas défaut. Certains documents étaient à sa disposition dès les premiers jours de la création du Tribunal. Le procureur a préféré prendre la voie la plus facile: suivre les meutes de populace qui criaient aveuglement à la vengeance.

A la prise de Kigali le 17 juillet 1994 et encouragé par le manque de critique à leur égard, le FPR-APR a poursuivi à travers tout le pays sa chasse à l'homme commencée en 1990 dans le Nord et dans l'Est. Le FPR-APR s'est permis de poursuivre les réfugiés au-delà des frontières rwandaises et a effectué des incursions en Tanzanie, au Burundi et au Zaïre pour attaquer les camps de réfugiés. Même ces actes qui constituent une atteinte flagrante aux conventions internationales et qui ont été commis dans la période couverte par le mandat du TPIR n'ont pas été dénoncés. Le procureur aurait du se saisir de ces violations mais il n'en a rien fait.

Le conflit s'étend

Cette complaisance envers l'armée mono-ethnique qu'est le FPR-APR, a favorisé la militarisation et la violence dans toute la sous-région de l'Afrique des Grands Lacs. C'est ainsi que le coup d'état au Burundi en juillet 1996 a pu se perpétuer. L'armée mono-ethnique burundaise prend le pouvoir. Les dizaines de milliers de réfugiés burundais qui rejoignent les camps de réfugiés rwandais dans l'Est du Zaïre augmentent l'insécurité dans cette région. Dès août 1996 des incursions conjointes des armées burundaises et rwandaises visent ces camps dans le Sud-Kivu. Elles ne rencontrent aucune protestation de la communauté internationale.

L'armement dans la région va bon train au su et vu de tous, sans réprobation aucune. Bujumbura (Burundi) rivalise avec Kampala (Uganda) dans le trafic d'armes de toutes sortes. Mais le centre de gravité de ces trafics se déplace progressivement vers Kigali (Rwanda). Les trafiquants de tous bords sont accueillis à Kigali. Des puissances occidentales nouent des liens diplomatiques et militaires avec un régime qui n'a jamais cessé les massacres. La population n'est pas dupe, elle se sait trahie.

Destruction des camps de réfugiés

Le Rwanda s'est vidé de sa population. On estime, que des 7 millions de Rwandais recensés en 1991, plus d'un million ont succombé et près de trois millions ont fui le pays. Les camps de réfugiés dans les pays limitrophes, surtout au Zaïre et en Tanzanie, posent problèmes pour le Haut Commissariat de Réfugiés des Nations Unies (HCR). Le HCR veut à tous prix fermer les camps. Tous les moyens sont bons pour persuader les réfugiés à retourner: restrictions alimentaires, fermeture des centres de santé, interdiction de scolarisation, intimidations, ...

Les rapports de ses propres experts sur la situation sécuritaire du Rwanda sont escamotés, leur existence a été niée et l'accès à ces documents refusé aux défenseurs des droits de la personne sous le prétexte minable d'une soit disant neutralité de l'institution. Le HCR a trouvé dans le gouvernement Rwandais un allié de taille pour réaliser le démantèlement des camps au Zaïre. C'est à l'arme lourde et à la kalachnikov que le FPR-APR a réglé le problème budgétaire du HCR. Les réfugiés ont été poursuivis à travers tout le Zaïre jusqu'à Mbandaka (1200 km de la frontière du Rwanda) et Kinshasa (1600 km). Plus question de considérations humanitaires, plus question non plus d'actes '*... commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ...*' Le manque total de signes de désapprobation a permis un carnage qui a coûté la vie à des centaines de milliers de personnes et qui fut le prélude à la dévastation du Zaïre. Cette guerre est toujours active, plus de 7 millions de personnes y ont déjà succombé.

Les premières attaques meurtrières sur les camps au Zaïre étaient organisées à partir du territoire burundais avec le support de l'armée burundaise. Le silence criant de la communauté internationale incite l'armée ougandaise à se joindre aux hostilités. Le conflit change d'appellation et est baptisé lutte pour la libération du Zaïre, les agresseurs se font appeler Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo-Zaïre (AFDL) et dès janvier 1997 ils brandissent un ancien contrebandier comme étendard, Laurent Kabila. Les troupes de l'AFDL peuvent compter sur des moyens logistiques importants qui dépassent les possibilités financières des trois pays concernés. Ils enrôlent des gamins, les kadogos, dans leur armée sans remarques des associations des droits de l'enfant. Ils prennent, avec un grand support international, Kinshasa et intronisent Kabila comme président.

Financement d'une guerre

Les dettes financières octroyées aux trois pays dans cet effort de guerre sont apurées par la vente, fortement sous-évaluée, de concessions minières à des sociétés transnationales. Ces sociétés qui ont une réputation douteuse acquièrent des concessions dans des territoires qui ne sont même pas contrôlés par l'AFDL. Il devient de plus en plus clair que ces sociétés nébuleuses ne sont qu'un paravent pour de grandes sociétés renommées qui peuvent compter sur le soutien politique et diplomatique de pays occidentaux. C'est à eux qu'est finalement cédée l'exploitation des concessions.

L'embargo économique dont est frappé le Burundi après le coup d'état de 1996 fait glisser ce pays, et sa population dans un immobilisme économique lourd de conséquences. Bujumbura reste pourtant une plaque tournante dans le trafic des armes et continue son effort militaire en RDC. Son rôle prédominant dans le commerce-traffic de pierres précieuses et de minerais rares en provenance du Kivu diminue au profit de Kigali. Kigali exploite cette faiblesse ainsi que la hausse disproportionnée du prix sur le marché international du minerai Colombo tantalite (Coltan) dont regorge le Kivu. Les armées, à travers différentes structures, prennent le contrôle de l'exploitation-traffic des minerais. Tous les moyens sont bons pour augmenter la rentabilité de l'exploitation: Rançonnage de la population congolaise, attaque de dépôts de minerais au Congo, travaux forcés exécuté par des prisonniers rwandais...

Une guerre continentale

Les années du processus de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) avait créé au Zaïre une attente généralisée d'ouverture politique. L'arrivée de l'AFDL à Kinshasa, a éteint toute espérance d'une démocratisation de la gestion politique et économique du Zaïre, devenu République Démocratique du Congo (RDC). Le comportement hautain et répressif des militaires Rwandais qui dominent l'armée Congolaise et qui sont considérés comme des intrus, les rend indésirables. A Kinshasa le peuple grogne. Les contrats conclus avec les sociétés minières sont ouvertement critiqués. Poussé par un reste de nationalisme, le président Laurent Kabila s'oppose à ses alliés rwandais, ougandais et burundais.

Les anciens alliés lancent à partir du 3 août 1998 une deuxième guerre contre la RDC. Les deux belligérants s'assurent du soutien d'états africains amis. En 1999, neuf armées africaines différentes sont officiellement impliquées dans ce conflit ; le Rwanda, l'Ouganda, le Burundi, le Zimbabwe, la Zambie, l'Angola, l'Afrique du Sud, le Tchad et la Namibie. Malgré son caractère international, ce conflit armé est désigné comme conflit inter-congolais et les congolais sont prié d'entamer un dialogue inter-congolais.

Cette troisième attaque contre un état souverain dans laquelle le FPR-APR est impliqué n'est pas condamnée comme agression tout comme les deux attaques précédentes (1990 et 1996).

" La technique moderne met, à la disposition de l'homme, des armes dont la puissance de destruction est pratiquement illimitée. Tout recours à la guerre, à n'importe quel genre de guerre, signifie un recours à des moyens qui sont criminels par définition. La guerre devient inévitablement un enchaînement de meurtres, attaques à main armée, privations de liberté, destruction de biens... La loi, afin de rester conforme au bon sens, ne doit plus se contenter de punir des crimes mineurs commis par des sous-ordres. Elle doit également atteindre ceux qui, s'étant emparés d'un énorme pouvoir, s'en servent délibérément et d'un commun accord pour provoquer un désastre universel... C'est l'absence de toute législation internationale qui permet le retour périodique des guerres. Il faudra donc, dans l'avenir, que les hommes d'Etat soient responsables devant la loi. Il est exact qu'aujourd'hui, cette loi frappe de sa rigueur des agresseurs allemands. Mais, demain, elle pourra tout aussi bien condamner une agression perpétrée par n'importe quel autre pays, y compris ceux qui occupent ici une place de juge."¹

Les acteurs de ces attaques, qui vont de pair avec des atrocités envers la population, sont ceux-là même que le TPIR aurait dû poursuivre pour les crimes commis au Rwanda en 1994.

¹ Extrait du discours prononcé le 21 novembre 1945 par Robert Jackson, représentant américain de l'accusation, lors de l'inauguration du procès devant le Tribunal militaire International de Nuremberg.

L'aberration atteint un sommet quand en 2000 le Rwanda et l'Ouganda se battent pour le profit de leurs pillages en plein territoire congolais à 600km de leurs frontières (Kisangani). Le Conseil de Sécurité prie les deux pays de cesser leurs hostilités mais aucune sanction n'est prise à leur égard.

Le carnage dans l'Est RDC est d'une violence extrême et repose sur la prolifération incontrôlée d'armes. Les acteurs des crimes ne sont pas poursuivis. Le Conseil de Sécurité se voit contraint de mettre en place une commission d'enquête pour examiner les filières de pillage des richesses du Congo, le modus vivendi du financement de l'armement et donc des violences. Dans les rapports qui se suivent, 2001, 2002, 2003... les experts désignent de nombreux acteurs de ce trafic lucratif. Une des pistes mène vers l'implication du FPR-APR. D'un rapport à l'autre, les experts dénoncent le manque de collaboration de la part du gouvernement rwandais. Cependant, aucune sanction n'est prise.

Assassinat de trois présidents

Le 16 janvier 2001, le procureur du TPIR, Mme Carla del Ponte donne une conférence à Bruxelles. A la question concernant l'attentat du 6 avril 1994, elle répond que cela n'entre pas dans le mandat du TPIR mais qu'elle attend le résultat de l'enquête menée par le juge d'instruction français JL Bruguière.

Pourtant, cet attentat est bel et bien un acte de terrorisme, il a coûté la vie à deux présidents en exercice le président rwandais Habyarimana et le président burundais Ntaryamira. Il a été organisé par les rebelles du FPR-APR et rompt définitivement l'instauration d'un gouvernement de transition au Rwanda.

A la sortie de la conférence on apprend que le président Laurent Kabila a été assassiné. Etant donné les différents qui opposaient le Chef de l'état congolais à ses conseillers, l'hypothèse que l'assassin soit un homme de main dirigé par le groupe FPR-APR est plus que plausible. De nouveau, le mutisme des grandes puissances occidentales et l'impunité dont jouissent les commanditaires de ces assassinats, démontre qu'il n'y a de justice que celle du plus fort. A aucun moment, les responsables de ces crimes, n'ont été inquiétés.

L'annonce de la mort de Laurent Kabila et sa succession par son fils adoptif, connu sous le nom de Joseph Kabila, s'est faite à Bruxelles avant toute déclaration officielle par l'état souverain du Congo.

TPIR ébauche ou brouillon de la CPI ?

L'Assemblée Générale des Nations Unies prend conscience que les tribunaux ad hoc ne conviennent pas pour gérer les conflits internationaux et que la création d'une Cour Pénale Internationale s'impose. Les obstacles et les réticences furent nombreux, cependant, le quorum est atteint et cette nouvelle institution devient effective à partir de 2002. La CPI présente un handicap sévère dans le fait qu'elle ne peut agir que dans les pays qui ont ratifié le Statut de Rome. Force est de constater que les deux pays qui dominent le TPIR n'ont pas ratifié ce statut : le Rwanda et les USA. Le 4 mars 2003 ces deux pays signent un accord de non-transfert de leurs ressortissants respectifs à la CPI sans consentement de l'autre partie.

La justice est ainsi flouée et son indépendance mise à mal.

Dans sa résolution 1493 du 28 juillet 2003, le Conseil de Sécurité impose un embargo d'armes et de soutien militaire à tous les groupes armés et milices, étrangères et congolaises, opérant dans le territoire du Nord et du Sud Kivu et de l'Ituri (RDC).

Le 30 juillet 2003, deux jours après la mise en application de l'embargo onusien, les Etats Unis d'Amérique lèvent leur embargo sur les ventes d'armes au Rwanda, en vigueur depuis 1994. Alors que l'implication du Rwanda dans les hostilités à l'Est de la RDC est de notoriété publique, elle est d'ailleurs toujours d'actualité.

Sur une base aussi précaire, la CPI peut-elle avoir une réelle action de prévention de conflits ? L'exemple du TPIR et de son obéissance indéfectible aux grandes puissances donne un argument facile à beaucoup de gouvernements pour boudier la CPI.

Mercenaires et/ou esclaves

La débâcle de leurs armées dans les conflits somalien et rwandais a rendu les gouvernements occidentaux réticents à engager leurs troupes en Afrique. La privatisation des forces de l'ordre permet de garder les opérations sous contrôle sans courir de risques électoraux. Le phénomène n'est pas nouveau, mais s'est réinventé sous le nom de : private military companies, sociétés de gardiennage, agence de sécurité... jamais sous le nom de mercenaires.

La région des Grands Lacs Africains dispose d'un potentiel exceptionnel en hommes formés aux managements des armes. Encadrés par d'anciens officiers occidentaux et équipés d'un armement de base, ils constituent une force de frappe bon marché, obligatoirement docile et interviennent dans les situations les plus périlleuses.

Ils sont envoyés partout : Somalie, Darfour, RDC, Afghanistan, Iraq... pour servir les intérêts d'états occidentaux, ceux des sociétés transnationales et même protéger les installations de l'ONU. C'est ainsi qu'une société, dite de gardiennage, rwando-kenyane a signé un contrat avec la MONUC pour la sécurisation de sa logistique à l'est de la RDC. Cette même zone est convoitée, comme par hasard, par les milices du FPR-APR. Qui donc a pu initier un tel contrat ?

Le recrutement est très aisé dans ces pays où la vie d'un homme compte pour si peu. La répression omniprésente au Rwanda met en doute un engagement volontaire. Les disparitions non élucidées sont légion, les questions interdites, l'attente des familles malvenue. Est-ce un retour à la situation du 19^{ième} siècle où l'esclavage en Afrique n'était possible qu'avec la complicité d'Africains qui vendaient leurs frères au plus offrant ?

Conclusion

Monsieur le Procureur, votre statut indépendant vous impose d'influencer positivement le cours de l'histoire en rendant une justice équitable pour toutes les parties.